

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 novembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 22 novembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Louise MARIN
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
Mme Catherine HERVIEU	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	Mme Elizabeth REVEL	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Adrien GUENE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	
M. Benoît BORDAT	M. Yves-Marie BRUGNOT	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Charles ROZOY	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Alain HOUPERT	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Édouard CAVIN	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jean DUBUET	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Corinne PIOMBINO	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
M. Patrick BAUDEMONT	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Approbation des modalités de participation de Dijon Métropole au capital de la SEMOP chargée de l'exécution des services publics d'assainissement et d'eau potable sur un partie du territoire de Dijon Métropole et autorisation du Président de Dijon Métropole de signer les statuts et le pacte d'actionnaire de la SEMOP

Vu les articles L. 1411-1 et suivants, L.1541-1 à L.1541-3, L.1524-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3100-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la commande publique,

Vu le chapitre V Titre II du Livre II du Code de commerce,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public relative à l'exploitation de services publics d'assainissement et d'eau potable sur une partie du territoire de Dijon Métropole par une SEMOP ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures remises par les candidats présenté aux membres du Conseil métropolitain en date du 21 février 2019 ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats présenté aux membres du Conseil métropolitain le 28 juin 2019 ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix de la société SUEZ -Eau France SAS comme opérateur économique qui sera actionnaire aux côtés de la Métropole de Dijon de la SEMOP attributaire du contrat de concession de service public relative à l'exploitation des services publics d'assainissement et d'eau potable sur une partie du territoire de Dijon Métropole et adressé aux membres du Conseil métropolitain le 12 novembre 2019 ;

Vu le projet de contrat de concession, le projet de statuts de la SEMOP Odivéa et le projet de Pacte d'actionnaires de la SEMOP Odivéa adressés aux membres du Conseil métropolitain le 12 novembre 2019.

1. Objet de la délibération

La présente délibération vise :

- à approuver les modalités de participation de Dijon Métropole au capital de la SEMOP chargée de l'exécution des services publics d'assainissement et d'eau potable sur une partie du territoire de Dijon Métropole ;
- à autoriser Monsieur le Président à procéder à toute opération en vue de libérer de libérer la part de capital de Dijon Métropole dans la SEMOP ;
- à autoriser Monsieur le Président à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEMOP.

2. Pour rappel sur la procédure de délégation de service public :

Un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et au JOUE le 10 janvier 2019.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 20 février 2019 à 12h00.

Trois (3) candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et l'heure limites :

- SUEZ Eau France SAS ;
- VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Centre Est ;
- AGUAS DE VALENCIA SA.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis « candidatures », à l'analyse des candidatures et a dressé la liste des opérateurs économiques admis à présenter une offre au regard des critères de jugement des candidatures annoncés dans le présent document.

L'analyse des candidatures a été effectuée, par la Commission de Délégation de Service Public lors de sa séance du 21 février 2019, selon les critères énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence jugeant de leur niveau de garantie techniques, professionnelles et financières, et de leur aptitude à garantir l'égalité des usagers devant le service public et sa continuité :

- Capacité technique et professionnelle (60%) ;
- Capacité économique et financière (40%).

Le dossier de consultation composé d'un règlement de la consultation relatif à la phase de sélection des offres, du projet de statuts de la SEMOP, découlant du document de préfiguration de la SEMOP, du projet de pacte d'actionnaires, du projet de contrat et de ses annexes, ainsi que d'un dossier technique, a été adressé aux seuls opérateurs économiques admis à présenter une offre.

La date limite de réception des offres était fixée au 6 mai 2019 à 12h00.

Deux (2) candidats ont déposé une offre avant la date et l'heure limites :

- SUEZ Eau France SAS ;
- VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Centre Est ;

Dans sa séance du 28/06/2019, en application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public a rendu un avis favorable afin d'admettre les candidats sus-indiqués à participer aux négociations.

Trois séances de négociations ont été organisées pour chacun de ces candidats :

- les 24 juillet, 27 août et 12 septembre 2019 pour SUEZ Eau France SAS ;
- les 25 juillet, 28 août et 13 septembre 2019 pour VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux – Région Centre Est.

Les demandes de remise des offres finales ont été adressées aux candidats le 19 septembre 2019 et précisant aux candidats le date et l'heure limite pour leur remise : le 7 octobre 2019 à 17h00.

Les deux candidats ont remis leur offre finale avant la date et l'heure limites.

Les offres ont été analysées au regard de quatre critères dont le critère :

- Critère n°1 : « Qualité du service », pondéré à 50 points ;
- Critère n°2 : « Valeur financière », pondéré à 30 points ;
- Critère n°3 : « Niveau de bénéfiques, de risques et d'engagements financiers a la charge de la Métropole » pondéré à 12 points ;
- Critère n°4 : « Niveau des engagements juridiques » pondéré à 8 points.

Le Critère n°3, qui nous intéresse plus particulièrement au regard de l'objet de la présente délibération, est divisé en 4 sous-critères :

- Sous-critère n°1 : Niveau du capital ou des apports en compte-courant associé proposé par le candidat (2 pts)
- Sous-critère n°2 : Robustesse du montage financier proposé, évaluée sur la base des éléments consolidés à l'échelle de la SEMOP (bilans et comptes de résultat) et des éléments associés du mémoire financier (2 pts)
- Sous-critère n°3 : Cohérence et intérêt de la politique de versement des dividendes pour Dijon Métropole et rentabilité des capitaux investis par Dijon Métropole (4 pts)
- Sous-critère n°4 : Qualité et robustesse du montage contractuel proposé (qualité des sous-contrats et maîtrise des flux ; degré d'acceptation et, le cas échéant, d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de Dijon Métropole des projets de statuts et de pacte d'actionnaires, notamment) (4 pts)

Après négociations avec les deux candidats, ces derniers ont remis une offre finale, qui a été analysée au regard des critères indiqués ci-dessus.

L'offre de SUEZ Eau France SAS a obtenu la note globale la plus élevée.

3. Modalités de participation de Dijon Métropole à la SEMOP

Part de capital que DIJON Métropole détient dans la SEMOP : 49 %.

Montant du capital de la SEMOP et apport de Dijon Métropole : 2 millions d'€, représentant 4,1% du montant net des investissements.

Dijon Métropole apporte donc 980 000 € et SUEZ Eau France SAS apporte 1 020 000 €.

Seuls des fonds propres sont prévus, aucun quasi-fonds propres (comptes-courants d'actionnaires, prêts d'actionnaires) ne sera demandé aux actionnaires.

Le capital social sera libéré pour moitié à la création de la SEMOP en 2019 et le solde en 2020.

Solidité du montage financier et garanties apportées par SUEZ Eau France SAS :

Le ratio de gearing (coefficient mesurant le rapport entre la dette financière et les capitaux propre) est élevé, avec une dette nette qui représente plus de 7 fois l'apport en fonds propres.

La valeur de ce ratio est toutefois à relativiser, notamment du fait du faible apport en fonds propres demandé, et du fait que Suez s'engage à garantir la totalité de la dette bancaire de la SEMOP moyennant une rémunération annuelle égale à 0,65%/an de l'encours et supportée directement par la SEMOP.

Toutefois, la solidité du montage financier proposé découlera de la capacité de la société à générer un résultat d'exploitation suffisant pour autofinancer de manière importante ses investissements.

Le bilan et le compte de résultat prévisionnel du candidat offrent des garanties importantes, avec un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) qui couvre largement le service de la dette (capital et intérêts), et un taux de rentabilité interne projet (TRI projet) important.

Le TRI actionnaire est élevé, avec un montant total de dividendes important sur la période pour Dijon Métropole.

La séquence de versement est cohérente et ne met pas en difficulté le fonctionnement courant de la SEMOP. Elle assure des versements de dividendes réguliers.

4. Approbation des statuts et du pacte d'actionnaires :

Les caractéristiques de la SEMOP telles que prévues dans les statuts et le pacte d'actionnaires sont les suivantes :

Nombre d'actions et valeur nominale : 2000 actions d'une valeur nominale de 1 000 € chacune.

Le capital social sera libéré pour moitié à la création de la SEMOP en 2019 et le solde en 2020.

Gouvernance :

- Un Conseil d'administration composé de 7 membres, dont 3 pour la Métropole de Dijon et 4 pour SUEZ Eau France ;
- Un Président élu par le Conseil d'administration parmi les administrateurs représentant la Métropole ;
- Un directeur général nommé par le Conseil d'administration sur proposition de l'ensemble des Actionnaires.

Premiers administrateurs :

Les premiers administrateurs représentant Dijon Métropole sont désignés par une délibération distincte de la présente. Les statuts seront donc complétés sur ce point avant signature.

Règles d'adoption des décisions au Conseil d'administration :

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, sauf :

- Est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 (66,6%) des administrateurs présents ou représentés :

→ Tout projet de modification des Statuts à proposer à l'Assemblée générale ;

- Sont adoptées à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

→ La signature de tout acte juridique tendant à une distribution ou à une répartition de dividendes supérieur à 100.000 euros, non prévus au Compte d'exploitation prévisionnel ou au budget annuel ;

→ Toute décision tendant à augmenter l'engagement d'un Actionnaire.

Incessibilité des actions :

Afin d'assurer la stabilité nécessaire à la bonne réalisation de l'objet social, toutes les actions de la SEMOP, tous les titres pouvant donner droit - immédiatement ou à terme - à des actions sont inaliénables pendant un délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société (sauf cessions à un affilié, soumise à conditions dans les statuts).

Garanties apportées par SUEZ Eau France SAS :

SUEZ Eau France s'engage à indemniser la SEMOP à hauteur du montant des pénalités qui seraient infligées à cette dernière par Dijon métropole dans le cadre de l'exécution du Contrat, dès lors que lesdites pénalités sont liées à un manquement ou une négligence dans l'exécution opérationnelle du Contrat par l'Actionnaire Opérateur Economique et que ce manquement ou cette négligence ne résulte pas d'une décision prise par la SEMOP d'un vote des administrateurs nommés par Dijon métropole au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP ou d'un vote du représentant de Dijon métropole en Assemblée Générale.

Cette indemnisation interviendra dans un délai maximum de 12 mois à compter de l'envoi par la SEMOP à SUEZ Eau France des justificatifs de paiement des pénalités (ex : titre de recette acquitté).

SUEZ Eau France s'engage à garantir la dette de la SEMOP en totalité moyennant une rémunération annuelle égale à 0,65%/an de l'encours et supportée directement par la SEMOP.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les modalités de participation de Dijon Métropole au capital de la SEMOP chargée de l'exécution des services publics d'assainissement et d'eau potable sur une partie du territoire de Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder à toute opération en vue de libérer la part de capital de Dijon Métropole dans la SEMOP ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les statuts (qui seront complétés avant signature par les informations relatives aux premiers administrateurs représentant Dijon Métropole désignés par une délibération distincte de la présente) et le pacte d'actionnaires de la SEMOP.

SCRUTIN : POUR : 65
 CONTRE : 4

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)